

SIMDUT 2015 : quelques conseils aux formateurs



Sylvain Lequoc
slequoc@asstsas.qc.ca

Selon la Loi sur la santé et la sécurité du travail, un employeur doit appliquer un programme de formation et d'information concernant les produits dangereux utilisés au travail.

Pour répondre à cette exigence, ce programme ne peut se limiter à informer les travailleurs sur la nature et la signification des renseignements contenus sur une étiquette ou une fiche de données de sécurité (FDS). L'employeur doit aussi former les travailleurs aux spécificités de chacun des produits dangereux utilisés au travail. Si vous êtes un formateur SIMDUT 2015, voici des éléments à ajouter à votre programme.

Le contenu de la formation

Cette formation gagne en intérêt si elle se déroule dans le milieu de travail. En tant que formateur SIMDUT, vous utilisez l'étiquette du fournisseur apposée sur les contenants, laquelle indique la majeure partie des renseignements à transmettre aux travailleurs.

Vous pourrez approfondir certains éléments de formation en consultant les différentes sections de la FDS émise par le fournisseur du produit dangereux. Nous vous proposons d'aborder les questions suivantes dans votre formation.

Quels sont les dangers associés à ce produit ?

Vous retrouvez sur l'étiquette du fournisseur des phrases décrivant la nature du danger que présente un produit. Ces phrases sont des mentions de danger apparaissant également dans la section « 2. Identification des dangers » de la FDS. Pour approfondir ce segment, consultez aussi la section « 11. Données toxicologiques » de la FDS.

L'employeur doit aussi former les travailleurs aux spécificités de chacun des produits dangereux utilisés au travail.

Que faire lors d'une exposition accidentelle ?

Sous forme de conseils de prudence, l'étiquette du fournisseur indique les premiers soins à prodiguer en cas d'intoxication ou de contact accidentel. La section « 4. Premiers soins » de la FDS définit les symptômes liés à l'exposition à un produit dangereux et apporte plus de précisions sur les premiers soins à administrer selon la voie d'exposition (ex. : en cas de contact avec les yeux, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes).

Comment entreposer un produit dangereux de façon sécuritaire ?

Il faut informer les travailleurs des incompatibilités qui existent entre certains produits. Les produits incompatibles ne doivent pas être entreposés ensemble. Une attention particulière est requise à l'égard de produits inflammables ou comburants (qui provoquent une combustion en se combinant avec un autre produit).

Plusieurs conseils de prudence en matière de stockage se retrouvent sur l'étiquette du fournisseur. Pour des consignes d'entreposage plus spécifiques, consultez les sections « 7. Manutention et stockage » et « 10. Stabilité et réactivité » de FDS.

Que faire lorsque survient un déversement accidentel ?

Avec les travailleurs, révisez les procédures de l'établissement en cas de déversement d'un produit chimique. La FDS donne des mesures d'intervention plus spécifiques à la section « 6. Mesures à prendre en cas de déversement » de la FDS (ex. : ventiler le secteur contaminé, arrêter le déversement à la source si cela peut se faire de façon sécuritaire, contenir et absorber le liquide déversé avec une matière inerte non combustible).

Quelles sont les mesures à prendre en cas d'incendie ?

Les procédures à suivre en cas d'incendie doivent être révisées avec les travailleurs. Plusieurs conseils de prudence se retrouvent aussi sur l'étiquette du fournisseur. Pour plus de renseignements sur le sujet, consultez la section « 5. Mesures à prendre en cas d'incendie » de la FDS.

Quels moyens de contrôle technique doivent être utilisés pour réduire l'exposition à un produit dangereux ?

Si nécessaire, les moyens de captation appropriés pour réduire l'exposition à un produit dangereux sont revus avec les travailleurs (ex. : hotte chimique, enceinte de sécurité biologique). Pour plus d'informations sur le sujet, voyez la section « 8. Contrôle de l'exposition / protection individuelle » de la FDS.

Quels équipements de protection individuelle (ÉPI) doivent être utilisés ?

L'étiquette du fournisseur de produits dangereux communique plusieurs renseignements au sujet des ÉPI. Pour approfondir ce segment de votre formation, vous pouvez aussi consulter la section 8 de la FDS. De plus, les recommandations émises par les fabricants d'ÉPI doivent être transmises aux travailleurs. ■

